



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« APEL de Notre Dame du Sacré Cœur
Promenade à Poneys - Allée Jean-Marie Le Bris »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-486

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la kermesse de l'école Notre Dame du Sacré Cœur, il convient de réglementer la circulation des cyclistes, dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les promenades à poney, par l'APEL de l'école Notre Dame du Sacré Cœur, la circulation des cyclistes sera interdite sauf vélo à la main (pied à terre), Allée Jean-Marie Le Bris, entre l'école et la rue Claude Debussy :

Le dimanche 25 juin 2023 de 11h à 17 h

Article 2 : La mise à disposition de la signalisation sera assurée par les services municipaux, et la pose sera assurée par les bénévoles de l'APEL.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques et aux services concernés.

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 19 juin 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



A CONCARNEAU, le 19 juin 2023
LE MAIRE
BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au